



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 08 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quatre avril 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.
Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur CALTOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2022/23 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES DEUX CIMETIÈRES

Par délibération n° 2019/73 du 4 novembre 2019, le conseil municipal adoptait et arrêtaient un règlement concernant les cimetières de l'église et de la Croix Jacques.

Une stèle vient d'être installée au jardin du souvenir du cimetière de la Croix Jacques. Celle-ci est destinée à l'inscription des noms des défunts ayant fait le choix de la dispersion de leurs cendres. Sur cette stèle, peuvent être scellées des plaques nominatives pour chaque défunt dont la famille souhaite voir l'inscription des noms, prénoms et dates.

Pour des raisons d'homogénéité esthétique, Madame le Maire propose que seul un modèle unique de plaque soit autorisé. Madame le Maire propose donc, pour les familles qui souhaitent faire poser une plaque sur le livre des souvenirs, de leur vendre une concession de 30 ans qui sera exclusivement posée par le prestataire choisi par la commune.

Par ailleurs, il est constaté que de nombreuses entreprises venant réaliser des travaux dans les deux cimetières abîment les allées. C'est pourquoi Madame le Maire propose d'interdire les véhicules de plus de 7,5 tonnes dans l'enceinte des deux cimetières.

Par conséquent, il convient de mettre à jour le règlement des cimetières et de modifier les articles 3 et 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des articles 3 et 12 tels que présentés ;
- **ADOPTE** et **ARRÊTE** le règlement modifié des deux cimetières ;
- **DIT** que ce règlement sera affiché à l'entrée de chaque cimetière.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération
Le 13 avril 2022